



ARRETE N° 78/2025
AUTORISANT L'UTILISATION DE L'ALLEE
SITUEE ENTRE LE CHÂTEAU ET L'ECOLE
MATERNELLE POUR LE CAMION PIZZ'A
STEPHANIE POUR LA SOIREE DU CLUB DE 7 A 77

Le Maire de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 19 juin 2025 de Pizz'a Stéphanie, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (allée située entre le château et l'école maternelle) à l'occasion du repas de fin d'année du « Club de 7 à 77 », le vendredi 27 juin 2025 de 16h30 à 22h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pizz'a Stéphanie est autorisée à occuper le domaine public communal à titre gracieux à l'occasion du repas de fin d'année du « Club de 7 à 77 », prévu sur l'allée entre le château et l'école maternelle, le vendredi 27 juin 2025 de 16h30 à 22h00.

ARTICLE 2 : - Pizz'a Stéphanie est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 3 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera si besoin.

ARTICLE 4 : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- L'ASVP
- Pizz'a Stéphanie

Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 20 juin 2025

Pour le maire et par délégation
**La Directrice des services
Administratifs**

